

Date de l'arrêté : 16/06/2025	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Mauriac Communauté de Communes du PAYS DE SALERS
Objet : Définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Martin Valmeroux	

ARRÊTÉ
N° AR_002_2025

portant Définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Martin Valmeroux

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Salers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
 VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin Valmeroux en date du 23 juillet 2021 autorisant le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°3 et définissant les modalités de mise à disposition du public ;
 VU l'arrêté n°2021-53 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Martin Valmeroux ;
 VU l'arrêté n°2021-73, qui annule et remplace l'arrêté n°2021-53 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Martin Valmeroux
 VU la délibération n°2024-076 du 29 mai 2024 procédant au transfert administratif de la procédure de modification simplifiée n°3 à la Communauté de communes du Pays de Salers.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée n°3 du PLU pour les motifs suivants :

- Faire évoluer le zonage de l'ancien terrain d'auto-cross de UT à UY dans l'objectif de la réalisation d'un bâtiment de stockage pour l'entreprise ISOTONER
- Faire évoluer le règlement écrit ainsi que l'OAP de ce secteur pour être en cohérence avec le projet porté par l'entreprise
- Réaliser une étude environnementale

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- Consultation du dossier au siège de la mairie de Saint-Martin Valmeroux, 15140 Baillage, 15140 Saint-Martin Valmeroux d

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025

Date de réception de l'AR: 16/06/2025

015-241501139-AR_002_2025-AR
A G E D I

d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 08h30 à 12h00)

- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Martin Valmeroux (www.saint-martin-valmeroux.fr) du 07/07/2025 au 07/08/2025
- Consultation du dossier dans les locaux administratifs de la Communauté de communes du Pays de Salers, 1 rue des feuilles, 15140 Sainte Eulalie du 07/07/2025 au 07/08/2025 aux horaires d'ouvertures de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Salers (www.pays-salers.fr) du 07/07/2025 au 07/08/2025

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE

Article 1 : le projet de modification simplifié n°3 du PLU de la commune de Saint-Martin Valmeroux sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 2 : la mise à disposition se déroulera conformément aux précisions apportées dans cet arrêté :

- Consultation du dossier au siège de la mairie de Saint-Martin Valmeroux, 13 rue du Bailliage, 15140 Saint-Martin Valmeroux du 07/07/2025 au 07/08/2025 aux horaires d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi de 08h30 à 12h00)
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Martin Valmeroux (www.saint-martin-valmeroux.fr) du 07/07/2025 au 07/08/2025
- Consultation du dossier dans les locaux administratifs de la Communauté de communes du Pays de Salers, 1 rue des feuilles, 15140 Sainte Eulalie du 07/07/2025 au 07/08/2025 aux horaires d'ouvertures de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Salers (www.pays-salers.fr) du 07/07/2025 au 07/08/2025

Le Président, Louis CHAMBON

Fait à SALERS, le 16 juin 2025

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025

Date de reception de l'AR: 16/06/2025

015-241501139-AR_002_2025-AR

A G E D I